

# **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 JUILLET 2009**

## ***ORDRE DU JOUR***

### **1 - PRESENTATION PAR KPMG ETUDE COMPETENCE TOURISME DANS LE CADRE DU SMIX PAYS VIGNOBLE BASTIDE ET VAL DADOU**

### **2 - INTERVENTION ANNE PERONNE SUR LE PROGRAMME LEADER**

Anne PERONNE, coordinatrice LEADER au Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou informera l'assemblée sur le programme LEADER 2007-2013.

### **3-INTERVENTION DANY MAFFRE-MOREAU PEPINIERE TARN ET DADOU**

Madame MAFFRE-MOREAU de la pépinière d'entreprises présentera à l'assemblée le fichier immobilier d'entreprises.

### **4 - CRÉATION D'UNE CARTE D'AFFAIRE**

Dans le cadre du projet E-Rus le Conseil de Communauté a déjà autorisé la création d'une régie d'avance visant à prendre en charge les dépenses du personnel lors des déplacements souvent réalisés à l'étranger qui sont induits par la participation de Tarn et Dadou à cette association de lobbying européen.

De fait de la régie d'avance, le personnel se déplace avec d'importantes sommes en liquide, ce qui n'est pas très sécurisé.

En accord avec la Trésorerie et sur son conseil, Monsieur le Président propose de passer sur un système de carte affaire.

Il s'agit de lancer un appel à candidature auprès des banques afin de procéder à la création de deux comptes nominatifs avec débit différé qui donneront lieu à l'édition de 2 cartes de crédit international.

Au retour, et sur présentation des justificatifs, la Trésorerie créditera le ou les comptes du montant nécessaire. L'établissement bancaire récupérera ainsi en différé les fonds avancés aux personnes. Les comptes restant personnels, en cas de dépenses sans rapport avec le service, celles ci resteront à la charge du titulaire du compte, seul redevable devant l'établissement bancaire.

### **5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ATTACHÉ TERRITORIAL CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Monsieur le Président explique que le contrat de travail de l'agent chargé du développement économique arrive à terme au 11 septembre 2009.

En raison de la charge de travail, des nombreux lots de zone d'activité en cours de commercialisation, de la technicité des dossiers, de la qualification et de l'expérience de la personne en place et de la difficulté à trouver des profils correspondants, Monsieur le Président propose de reconduire son contrat pour trois ans, soit du 11/09/09 au 10/09/2012 sur les missions suivantes :

- Interlocuteur privilégié en matière de centralisation des porteurs de projets
- Instruction et accompagnement des projets d'entreprises : création, implantation et développement, coordination et suivi des actions initiées par les différents partenaires, élus, organismes économiques et plus précisément :

- assistance et conseil des élus en matière de développement économique,
- gestion et promotion de l'offre de services de la Communauté en matière de développement économique,
- création et animation d'un observatoire du parc immobilier économique,
- mise en œuvre d'une veille territoriale et sectorielle du milieu socio-économique,
- accueil et information des chefs d'entreprise et des porteurs de projets,
- recherche de financements et montage des demandes de subventions.

## **6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'AIDE A LA DECISION DANS LE CADRE DE L'EMBELLISSEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES COEURS DE VILLAGES**

L'objectif de la mission du CAUE est d'apporter une cohérence dans la démarche de travail pour les 29 communes du territoire en vue de la réalisation de projets d'embellissement, d'aménagement et de valorisation des espaces publics.

La méthodologie proposée se décompose en 2 grandes étapes :

### **Etape 1 : 3 phases**

- **Une analyse globale paysagère** : elle permettra d'appréhender l'ensemble des caractéristiques dominantes sur le territoire (entités paysagères, formes architecturales et urbaines, réseau routier...). Un inventaire et une analyse des études récentes ou en cours sur des projets d'aménagement des coeurs de villages seront réalisés.

Une méthodologie d'intervention globale avec des préconisations générales sera présentée et devra être validée en Commission.

- **Etudes sur les centre bourgs** : sur la base du volontariat sur les communes rurales dans un premier temps puis les communes urbaines, une étude urbaine globale sera réalisée, puis un choix sera fait sur un ou des espaces publics prioritaires (choix opéré en binôme Commune/Communauté de Communes).

- **Préconisations sur les espaces publics prioritaires** : des préconisations d'aménagement qualitatives et quantitatives seront faites. Le CAUE pourra accompagner ensuite la Commune maître d'ouvrage tout au long de l'avancement du projet.

### **Etape 2 : Sensibilisation**

Si les Communes souhaitent mettre en oeuvre d'autres projets dans le futur, le CAUE apportera une réflexion méthodologique générale à la définition du rôle des espaces publics et leur aménagement.

La contribution de TED est fixée à 4800 € (subvention forfaitaire) pour la 1ère phase.

Le montant de la contribution forfaitaire pour les 2ème et 3ème phases sera établi en fonction du nombre de communes à étudier par an mais compte-tenu du nombre de Communes et du nombre de jours de travail estimé est évaluée à 12 000 € par an.

Le règlement de la contribution forfaitaire pour la 1ère phase se fera comme suit :

- 30% à la signature de la convention
- 70% après la remise et la présentation des documents de la phase 1 et leur validation par la Commission Habitat.

Le Conseil doit donner son avis sur la convention et autoriser le Président à signer ladite convention avec le CAUE du Tarn.

## **7 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL BRENS : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Général n'interviendra pas dans le financement de la structure multi-accueil petite enfance de Brens étant donné que Tarn et Dadou a choisi d'en confier la gestion à l'UMT et non à une association.

Par conséquent, il y a lieu de revoir le plan de financement.

## **8 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL RIVIERES : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président rappelle que, comme pour la structure de Brens, le Conseil Général n'interviendra pas dans le financement de la structure multi-accueil petite enfance de Rivières étant donné que Tarn et Dadou a choisi d'en confier la gestion à l'UMT et non à une association.

En outre, vu le changement de terrain qui a entraîné une suspension des travaux pendant plusieurs mois et qui a donné lieu à l'actualisation du marché ainsi qu'à la conclusion d'avenants et marché complémentaire.

Par conséquent il y a lieu de revoir le plan de financement.

## **9 – MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE – MODIFICATION REGLEMENT**

### **Modification de l'article relatif aux modalités de prêt des documents**

Monsieur le Président rappelle que les capacités d'emprunt des usagers des médiathèques sont aujourd'hui de 6 livres et/ou périodiques + 2 documents sonores et 1 DVD par famille.

Vu que depuis 2007, les collections de documents sonores et de DVD du réseau des médiathèques se sont enrichies et diversifiées régulièrement, afin notamment de répondre à la demande croissante des usagers, et que leur nombre permet aujourd'hui d'envisager une diffusion plus large, la commission culture propose d'augmenter le nombre de documents sonores prêtés par emprunteur, soit 3 documents au lieu de 2. Il est également proposé d'autoriser le prêt d'un 1 DVD par personne inscrite et non plus par famille.

### **Modification de l'article relatif aux inscriptions**

Monsieur le Président rappelle que le coût de l'abonnement était jusqu'à présent :

- Résidents Communauté de Communes Tarn et Dadou : 3 €
- Résidents Hors Communauté de Communes Tarn et Dadou : 7 €

Monsieur le Président rappelle que le coût de l'abonnement proposé est :

- Résidents Communauté de Communes Tarn et Dadou : 5 €
- Résidents Hors Communauté de Communes Tarn et Dadou : 9 €

### **A METTRE SUR SITE TED**

## **10 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GENERAL ET BUDGET PETITE ENFANCE**

Monsieur le Président rappelle que par, délibération du 23 juin, le Conseil de Communauté a validé la conclusion d'avenants dans le cadre du marché de construction de la structure multi-accueil petite

enfance de Brens et que, afin de faire face à ces dépenses il y a lieu de procéder a des virements de crédits sur le budget général et sur le budget petite enfance.

**DM N° 1 PETITE ENFANCE**

020 Dépenses imprévues d'investissement ..... - 15 000 €  
 2313-12 Constructions ..... + 15 000 €

et

7475 Subvention groupements de collectivités..... + 7 000 €  
 023 Virement à la section d'investissement..... + 7 000 €  
 021 Virement de la section de fonctionnement..... + 7 000 €  
 2313-12 Construction ..... + 7 000 €

**DM N° 1 TED**

Étant donné l'insuffisance de crédit au 020 dépenses imprévues d'investissement Petite Enfance, le versement d'une subvention de 7 000 € du budget principal vers le budget Petite Enfance est nécessaire.

022 Dépenses imprévues de fonctionnement ..... - 7 000 €  
 657363 Subventions de fonctionnement  
 aux établissements et services rattachés..... + 7 000 €

***(CETTE MÊME SOMME EST INSCRITE CI-DESSUS AU 7475)***

**11- RÉVISION DE LA TARIFICATION DES IMPRESSIONS**

Monsieur le Président rappelle que le service SINT réalise des travaux ou dispense des informations en tirage papier aux différents formats allant du A4 au A0, tant pour les Communes membres que pour les partenaires.

Monsieur le Président rappelle que la Commission SINT du 4 mai 2006 avait décidé que toutes les impressions quelque soit le nombre et le format seraient payantes y compris pour les communes membres et avait fixé les tarifs suivants :

La commission est favorable à la tarification suivante :

***coûts d'impression:***

**TARIFS INCHANGES**

***coûts d'impression:***

***Légende : en italique : anciens tarifs ; en gras : nouveau tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> août 2009***

<b><i>Pas de changement</i></b>	<b><i>A4 , papier standard</i></b>	<b><i>A4 , papier photo</i></b>	<b><i>A3 , papier standard</i></b>	<b><i>A3 , papier photo</i></b>
<i>Noir tout type</i>	<i>0,25</i>	<i>0,75</i>	<i>0,5</i>	<i>1,75</i>
<i>Couleur Filaire &amp; aplats</i>	<i>0,5</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>

*A0 = 841 x 1189 cm A1 = 594 x 841 cm A2 = 420 x 594 cm*

<i>A0</i>	<i>Papier normal</i>		<i>Papier photo</i>		<i>Papier épais</i>	
<i>noir</i>	12,00	<b>8,00</b>	23,00	<b>19,00</b>	13,00	<b>9,00</b>
<i>couleur</i>	16,00	<b>12,00</b>	27,00	<b>23,00</b>	17,00	<b>13,00</b>

<i>A1</i>	<i>Papier normal</i>		<i>Papier photo</i>		<i>Papier épais</i>	
<i>noir</i>	10,00	<b>6,00</b>	15,00	<b>11,00</b>	10,00	<b>6,00</b>
<i>couleur</i>	11,00	<b>7,00</b>	16,00	<b>12,00</b>	12,00	<b>8,00</b>

<i>A2</i>	<i>Papier normal</i>		<i>Papier photo</i>		<i>Papier épais</i>	
<i>noir</i>	9,00	<b>5,00</b>	13,00	<b>9,00</b>	9,50	<b>5,50</b>
<i>couleur</i>	10,00	<b>6,00</b>	13,50	<b>9,50</b>	10,00	<b>6,00</b>

**Ces baisses de tarifs s'expliquent par le fait que ces prestations dépendent des coûts actuels des consommables et des estimations de consommation faites par HP. Ils tiennent aussi bien sûr compte de l'amortissement du matériel qui est grande partie réalisé à ce jour.**

Il est aussi proposé que les impressions réglementaires soient gratuites (documents d'urbanisme ...) dans la limite des obligations légales.

Enfin 2 exemplaires gratuits seront fournis par projet mené par le SINT. On entend par "projet" un réel travail de production (levé terrain, digitalisation ...) et pas seulement une mise en forme.

## **12 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (cf délibération du 16 décembre 2008), il y a lieu de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants amenés à siéger au sein du conseil syndical dudit syndicat.

## **13 – CINEMA DE GRAULHET – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTICIPATION A LA SARL CINE 81**

Monsieur le Président explique que par délibération du 29 novembre 2007, la Communauté de Communes avait décidé, afin d'assurer la continuité de ce service culturel sur la commune de Graulhet et dans l'attente de la construction du nouveau complexe cinématographique, de verser une subvention à la SARL CINE 81 pour l'exercice 2008 d'un montant de 19 000 € conformément à l'article L2251-4 du CGCT qui dit que « la collectivité peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs

salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai. Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue entre l'exploitant et la collectivité. Cette convention fixe notamment l'objet de l'aide, le montant et les modalités de l'aide. »

Monsieur le Président propose, au vu des difficultés financières rencontrées par Monsieur GARDELLI exploitant dudit cinéma et afin de maintenir cette activité culturelle, de renouveler le versement de cette subvention pour le même montant pour l'exercice 2009, soit 19 000 €, la Commune de GRAULHET participant à hauteur de 10 000 € sur les animations et manifestations cinématographiques souhaitées par la Commune, la Communauté intervenant en complément par la couverture des frais de chauffage (environ 4 500 €).

#### **14 – VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT ZA MAS DE REST POUR DEMANDE SUBVENTION**

Les travaux de la phase 2 d'aménagement de la zone d'activités du Mas de Rest à Gaillac sont en cours de lancement. L'aménagement du Mas de Rest, Zone d'Intérêt Régional, peut bénéficier d'un co-financement Feder (fonds européens), au delà des subventions de l'Etat (DDR acquise), du Conseil régional et du Conseil général. Par ailleurs, le dossier de demande de subvention intègre à la fois les travaux d'aménagement de la phase 1 et ceux de la phase 2. C'est le sens du plan de financement qui sera présenté en support de la demande. Ce plan de financement intègre des soutiens financiers de l'Etat (DDR), du Conseil général, du Conseil régional et de l'Europe.

Cette opération ne fait pas l'objet d'une inscription budgétaire car elle menée par la Sem 81 dans la convention publique d'aménagement.

#### **15 – DEMANDE DE CO-FINANCEMENT ÉTUDE ZONE DE RICARDENS**

La Communauté de Communes Tarn et Dadou lance une étude préalable à l'aménagement de la zone d'activités de Ricardens sur la commune de Briatexte dont le montant prévisionnel global serait de 16 000 € HT. La Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide du Conseil Général du Tarn (Fonds de Développement Territorial). Le montant de l'aide correspond à 50% des dépenses engagées dans le cadre de l'étude dans la limite de 15.000 € HT d'étude. Dans ce contexte, il est proposé de solliciter une aide du Conseil Général du Tarn à hauteur de 7 500 €.

#### **16 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LAGRAVE**

Monsieur le Président explique que lors de la création de la zone d'activité de la Bouissounade à Lagrave, il a été prévu de réaliser les travaux d'assainissement après les travaux de viabilisation de deux tranches et au vu de l'installation d'entreprises. Compte tenu de l'état d'avancement de la commercialisation des lots, il convient de réaliser la 3ème tranche de travaux correspondants aux travaux d'assainissement collectif du site. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude technique LS INGENIERIE enfin de définir les contraintes du projet et l'état des lieux de l'existant pour ensuite proposer des scénarii de réseau de collecte et le calibrage approprié de la station d'épuration.

Il sera procédé au choix de la solution technique prochainement.

Monsieur le Président propose de solliciter le Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour l'inscription de ce projet à la Convention territoriale de Pays au titre de la 2ème programmation 2009.

Monsieur le Président propose de saisir le Conseil Général du Tarn pour une subvention sur les travaux d'assainissement (collecte et station d'épuration) à venir.

## **17 – ACHAT TERRAINS A MONSIEUR ROBERT ET A COMMUNE DE GAILLAC – ZAC ROUMAGNAC**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31 mars 2009, la Communauté de Communes avait décidé d'acheter des terrains appartenant à monsieur BARTHE pour la réalisation du chemin de Bezelles à la ZA de Roumagnac à Gaillac.

Monsieur le Président explique que les terrains mitoyens sont à vendre et que la société CCL serait intéressée par un rachat pour construire un nouveau bâtiment vu l'incendie dont a été frappé leur bâtiment situé route de Marssac.

Monsieur le Président propose donc d'acquérir les terrains appartenant à :

- Monsieur ROBERT Joseph cadastrés section NM n° 3 d'une superficie de 4 827 m<sup>2</sup>,
- la commune de Gaillac cadastrés section NM n° 4 d'une superficie de 2 633 m<sup>2</sup>.

## **18 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 10 JUILLET 2009**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés qui feront l'objet d'une instruction préalable par le Bureau du 19 juin 2009.

## **TABLEAU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES CONSULTABLE SUR SITE TED**

### **19 – SPANC**

➔ pénalité payée par les propriétaires récalcitrants dans le cadre du contrôle réglementaire imposé sur les installations d'assainissement existantes (contrôle diagnostic)

Les agents du service SPANC ont un droit d'accès aux propriétés privées, notamment pour exercer le premier contrôle de bon fonctionnement (diagnostic) des installations individuelles d'assainissement.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de leurs missions, la Communauté de Communes peut astreindre le propriétaire des lieux au paiement de la somme telle que définie à L'article L 1331-8 du Code de la santé publique.

Les obstacles à l'accomplissement des missions des techniciens du SPANC sont de nature :

- Refus du propriétaire de laisser pénétrer le technicien sur la propriété ;
- Absence répétée du propriétaire lors de la visite du technicien, rendant infructueux ce contrôle (au-delà de 2)
- Ouvrages d'assainissement non visitables (assainissement non découvert, impossibilité technique de vérifier l'installation, regards non apparents, ...).

A ce titre, Monsieur Le Président propose au conseil de faire payer la redevance en vue d'obliger les propriétaires récalcitrants à respecter les obligations en la matière, compte-tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique résultant de leur inertie.

Un rapport de visite sera transmis à la collectivité relevant l'impossibilité dans laquelle les techniciens ont été mis d'effectuer le contrôle, la prestation sera alors considérée comme réalisée et la redevance sera exigible.

➔ Redevance payée par les pétitionnaires et/ou propriétaires dans le cadre du contrôle réglementaire sur les installations d'assainissement réhabilitées (Remise en l'état ou réfection totale) hors procédure d'urbanisme

1) S'agissant des installations d'assainissement réhabilitées (Remise en l'état ou réfection totale), hors procédure d'urbanisme, à l'issue du contrôle diagnostic faisant état de modifications majeures à apporter sur l'installation dite ou, dans le cadre d'une réhabilitation volontaire, le SPANC émet un avis sur les projets d'assainissement. Une fois, les travaux d'assainissement réalisés, l'agent du SPANC se déplace sur le terrain pour vérifier la bonne exécution des travaux, apporter des modifications éventuelles et délivrer un certificat de conformité.

Cette prestation, souvent plus lourde que dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, n'a jamais été facturée jusqu'alors au propriétaire, et ce, pour favoriser le volontariat. Malgré tout la prestation est réalisée par les Services de Tarn et Dadou.

Par souci d'équité, Monsieur Le Président expose la nécessité d'instituer une nouvelle redevance pour les installations d'assainissement réhabilitées et propose de fixer cette redevance à 100 €.

Cette redevance sera due forfaitairement après avis rendu par la Communauté de Communes sur les travaux d'assainissement.

2) S'agissant des propriétaires récalcitrants, n'ayant pas fait l'objet du contrôle diagnostic et n'ayant pas en leur possession de rapport technique concernant l'état de fonctionnement de leur installation, Monsieur Le Président propose de majorer cette redevance à hauteur de 100 %, tant donné que le travail non réalisé dans le cadre du contrôle diagnostic devra tout de même être réalisé à posteriori par les services de Tarn et Dadou.

Monsieur Le Président propose donc d'instituer une redevance pour les propriétaires récalcitrants au contrôle diagnostic, mais désireux de réhabiliter leur installation à hauteur de 200 €.

Il est rappelé que malgré que le contrôle diagnostic n'est pas été effectué, le propriétaire récalcitrant sera tout de même redevable du montant de ce contrôle soit 100 €

➔ Modification de la délibération n° 107/2005 du 02 décembre 2005 sur le vote de la redevance payée par les usagers dans le cadre du contrôle réglementaire imposé sur les constructions neuves applicable au 1er janvier 2006.

S'agissant des installations d'assainissement nouvellement créées dans le cadre d'une procédure d'autorisation d'urbanisme, le SPANC émet un avis sur les projets d'assainissement. Une fois, les travaux d'assainissement réalisés, l'agent du SPANC se déplace sur le terrain pour vérifier la bonne exécution des travaux, apporter des modifications éventuelles et délivrer un certificat de conformité.

Monsieur Le Président informe le Conseil que la dénomination « permis de Construire » inscrite dans la précédente délibération n'a plus lieu d'être, au vu de la réforme du code de l'urbanisme et des dénominations diverses d'autorisations d'urbanisme qui existent actuellement.

Monsieur Le Président propose donc de remplacer la dénomination « Permis de construire » par « Autorisations d'urbanisme » et de conserver la redevance affectée à ce contrôle à hauteur de 200 €.

La dite redevance sera perçue selon les précédentes modalités dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, les communes devant transmettre au SPANC les arrêtés de ces autorisations favorables ou défavorables.

## **20 — MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT DU DCE DANS LE CADRE D'UN MARCHE PUBLIC PAR LES ENTREPRISES**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de tout marché public, le pouvoir adjudicateur met à la disposition des entreprises, le dossier de consultation des entreprises qui contient l'ensemble des documents et informations définissant l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Monsieur le Président explique que, conformément à l'article 41 du Code des Marchés Publics, la collectivité locale a la possibilité de remettre aux entreprises ces documents soit à titre gratuit, soit contre paiement des frais de reprographie. Le Conseil avait délibéré en novembre 2007 en fixant les modalités financières de remise des DCE de la façon suivante :

- DCE gratuit pour les procédures adaptées,
- DCE facturé au prix de 25 € pour les procédures formalisées

Vu la nouvelle réglementation en matière de fixation des seuils qui permet de lancer une procédure adaptée jusqu'à 5 150 000 €,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer les nouvelles modalités financières de remise des DCE de la façon suivante :

- DCE gratuit pour les procédures adaptées jusqu'à 500 000 €, pour tous types de marchés
- DCE facturé au prix de 30 € pour tous types de procédures au-delà de 500 000 €.

## **21 - QUESTIONS DIVERSES**